



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zones rurales

Question écrite n° 9644

Texte de la question

M. Michel Mercier attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la fermeture des services publics en milieu rural. Les schémas départementaux qui ont été mis en place visaient à développer et repositionner ces services, or on observe, notamment dans trop de bureaux de poste, la diminution des heures d'ouverture ; par ailleurs, les livraisons de courrier s'effectuent de plus en plus tôt, pénalisant la population et les entreprises qui ont décidé de s'implanter en zone rurale. Cette baisse d'activité est inquiétante dans nos petites communes où la poste est un des points d'ancrage indispensables à la vie en milieu rural ; c'est pourquoi il lui demande de tout mettre en œuvre afin que la notion de service public soit respectée.

Texte de la réponse

Le moratoire suspendant la fermeture des services publics en milieu rural qu'a institué le Premier ministre est strictement respecté. Il convient d'observer à ce sujet qu'il porte sur la fermeture d'établissements et n'interdit pas, en particulier dans le cas d'une entreprise publique comme La Poste à laquelle fait référence l'honorable parlementaire, des modifications dans le fonctionnement des services. Dans le cas présent, les aménagements constatés dans les horaires d'ouverture de bureaux de poste ou de livraison de courrier doivent être considérés comme des opérations relevant de la seule gestion interne de l'entreprise, dès lors que le service continue d'être assuré.

Données clés

Auteur : [M. Mercier Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9644

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4698

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1166